

MEDIATHEQUE FRANCOIS-MITERRAND
COMMANDE DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

Identification du demandeur

Nom :	Adresse
Prénom :	
Courriel :	
Tél. :	

Documents à reproduire

Cote du document	Auteur et Titre	Pages ou planches	Observations

Tarifs

Réalisation de photographies numériques en haute définition	Tarif normal	Tarif réduit*
1 à 3 images (tarif pour une image)	5,00 €	2,00 €
Forfait 4 à 12 images	17,00 €	6,50 €
Image complémentaire au-delà de la 12 ^e	0,70 €	0,30 €
Numérisation basse définition (dans la limite de 50 images)	Gratuit	Gratuit

* Le tarif réduit s'applique selon les mêmes conditions que l'abonnement à tarif réduit pour les personnes physiques.

Les images sont transmises gratuitement par courriel ou copiées sur support USB fourni par l'utilisateur. La facture sera adressée après la réalisation des travaux. Un devis préalable peut être fourni si la volumétrie est importante.

Date souhaitée de fourniture des clichés :
Envoi des clichés par mail <input type="checkbox"/>
Retrait des clichés à la Médiathèque (sur support USB) <input type="checkbox"/>
Date de la commande :

Signature

--

Commande enregistrée par :

Règles applicables à la reproduction de documents

La reproduction de documents facilite grandement le travail quotidien du chercheur comme celui du simple curieux. De manière générale, cette reproduction — partielle ou intégrale — est possible, **sauf si l'état matériel de l'ouvrage l'interdit**, dans la limite de ce qu'autorise le *Code de la Propriété intellectuelle*. Il est possible de réaliser soi-même ou faire réaliser par la Médiathèque des photocopies pour les documents récents en bon état. Pour les documents patrimoniaux et fragiles, seule la photographie (sans contact avec le document) est admise.

DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Il n'existe aucune restriction particulière à la reproduction de toute œuvre qui n'est plus protégée par le droit d'auteur.

DOCUMENTS PROTEGES PAR LE DROIT D'AUTEUR

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur pendant un délai

- de 70 ans après le décès de l'auteur ou créateur dans le cas général ;
- de 70 ans après le décès du dernier vivant des collaborateurs en cas d'œuvre de collaboration ;
- de 70 ans à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée, dans les cas d'œuvres collectives, anonymes et pseudonymes.

Pour les deux premiers cas, la durée des droits est prorogée de trente ans lorsque l'auteur ou créateur est mort pour la France. Pour plus de précisions, voir l'art. L 123-1 et suivants du *Code de la Propriété intellectuelle*.

Usage privé et non collectif

A condition que la copie soit effectuée par le lecteur et destinée uniquement à un usage personnel, celle-ci peut concerner l'intégralité de l'œuvre.

Usage collectif ou usage public

L'exploitation et la diffusion d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ne peut se faire sans obtenir l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit.

Reproduction par les usagers

Les usagers de la Salle Patrimoine et Recherche peuvent effectuer eux-mêmes des reproductions de documents en utilisant leur matériel aux conditions suivantes :

- demander préalablement l'autorisation au responsable de la salle Patrimoine : si le document est trop fragile, il peut vous être proposé une reproduction par le photographe de la Médiathèque ;
- respecter l'intégrité physique du document. A cet effet, il est possible d'emprunter auprès du responsable de salle un futon et des serpentins pour caler l'ouvrage et maintenir les pages pendant la prise de clichés ;
- ne pas utiliser de flash ;
- ne pas gêner les autres lecteurs.

Reproduction fournie par la médiathèque

Il est possible de commander auprès du pôle des Collections de conservation des reproductions de documents **du domaine public**, ou pour lesquels la médiathèque dispose d'une cession de droits.

Pour tout usage public (travail universitaire, publication imprimée ou en ligne), merci de bien vouloir

- mentionner l'origine du cliché : « Poitiers, Médiathèque François-Mitterrand. ». Il ne s'agit pas d'un copyright ©, mais simplement d'une citation de la source de la reproduction.
- faire parvenir à la Médiathèque un exemplaire de la publication imprimée et/ou un fichier numérique (ePub, PDF, etc.), pour lesquels l'auteur a déjà accordé, à travers le formulaire de commande, une autorisation anticipée de prêt au public.
- faire un renvoi sur le site de la Médiathèque pour une publication en ligne.

Informations complémentaires : <https://patrimoine.bm-poitiers.fr/>